

**Arrêté n° 2026-29/PR du 8 janvier 2026
portant délégation de signature au secrétaire général et au secrétaire général
adjoint de la province des îles Loyauté**

Historique :

Créé par :

Arrêté n° 2026-29/PR du 8 janvier 2026 portant délégation de signature au secrétaire général et au secrétaire général adjoint de la province des îles Loyauté

*JONC du 6 février 2026
Page 3385*

Article 1^{er}

A compter du 5 janvier, la délégation permanente est donnée à M. Robert Truijij, secrétaire général à la province des îles Loyauté et ordonnateur délégué, pour signer au nom du président de l'assemblée de province des îles Loyauté tous actes relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de province :

- tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents, réquisitions de transport, correspondances et pièces comptables concernant la province des îles Loyauté ;
- tous mémoires et pièces en matières contentieuses dès lors que le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté est habilité à ester en justice ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de province, du bureau de l'assemblée de province et des autres actes soumis à cette formalité ;
- toutes correspondances nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers des personnels ne comportant pas de décisions, notamment les titres d'autorisation spéciale d'absence pour naissance, mariage et décès, les titres de congés de maladie, de maternité, annuels, pour examens et les notes de services en application des décisions du conseil de santé ;
- toutes décisions, contrats, conventions, correspondances, note de service, ampliations et documents concernant les opérations de gestion des personnels et de la solde des fonctionnaires et agents publics affectés ou recrutés à la province des îles Loyauté et, plus généralement, tous actes relatifs à l'expédition des affaires courantes relevant des missions du service des ressources humaines de la direction de l'administration générale de la province des îles Loyauté ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses des services dans la limite des crédits inscrits ;
- tous actes et décisions relatifs au contrôle des dépenses engagées.

Article 2

A compter de la même date, délégation permanente est donnée à M. Hanner Xalite, secrétaire général adjoint à la province des îles Loyauté à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté pour toutes les prérogatives citées à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Arrêté n° 2026-29/PR du 8 janvier 2026

Mise à jour le 08/01/2026

Article 3

L'arrêté n° 2025-698/PR du 05 novembre 2025 portant délégation de signature au secrétaire général et au secrétaire général adjoint de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.